

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 04110

Numéro SIREN : 528 556 806

Nom ou dénomination : ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2023 sous le numéro de dépôt 22155

ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 9 241 720 EUROS
SIEGE SOCIAL : MARSEILLE (13016), 1 RUE DU DOCTEUR ZAMENHOF
528 556 806 RCS MARSEILLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
EN DATE DU 31 AOUT 2023

Le 31 août 2023, à 11 heures les associés d'ENGINEERING AND FINANCE PARTNERS (la « **Société** ») se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation faite par le comité stratégique et éthique.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

YAFOYE, représentée par sa présidente, Nathalie CAUSSE, préside la séance en sa qualité de directrice générale de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la directrice générale, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 924 172 actions sur les 924 172 actions composant le capital.

La présidente constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

TALENZ ARES AUDIT et J CAUSSE ET ASSOCIES, commissaires aux comptes, ont été régulièrement convoquées.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Les copies des lettres de convocation,
- La copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 (bilan, compte et annexe),
- Les comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023,
- Le rapport du comité stratégique et éthique,
- Les rapports des commissaires aux comptes,
- Le texte des résolutions proposées.

9

Puis, la présidente déclare que les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport du comité stratégique et éthique, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

(...)

- Examen des mandats des commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.

La présidente donne lecture du rapport du comité stratégique et éthique.

Puis, elle fait donner lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin, elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

SIXIÈME RÉSOLUTION

Les mandats de TALENZ ARES AUDIT et J CAUSSE ET ASSOCIES, commissaires aux comptes titulaires et de Paul Louis CESTIER et Jean-Claude GERMAIN, commissaires aux comptes suppléants, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide :

- De renouveler les mandats de TALENZ ARES AUDIT et de J CAUSSE ET ASSOCIES, en qualité de commissaires aux comptes titulaires, pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029.
- De ne pas renouveler les mandats de Paul Louis CESTIER et de Jean-Claude GERMAIN, commissaires aux comptes suppléants, et de ne pas pourvoir à leur remplacement. En application de l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de Commerce, il n'y a pas lieu de désigner de commissaires aux comptes suppléants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Identité des associés ayant voté pour : BALTAMON / G. BORDES / A. BRUA / B. CHAPALAIN / J. CHARRIER / N. CAUSSE / EXPHOLDING / C. GOBERT / A. HANIN / HCA / P. MASSE / G. MOSTERT / F. NAULLEAU / C. RASSI / S. ROSSELLO / O. TAHON / YAFOYE

Identité des associés ayant voté contre :

Identité des associés s'étant abstenus :



SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Identité des associés ayant voté pour : BALTAMON / G. BORDES / A. BRUA / B. CHAPALAIN / J. CHARRIER / N. CAUSSE / EXPHOLDING / C. GOBERT / A. HANIN / HCA / P. MASSE / G. MOSTERT / F. NAULLEAU / C. RASSI / S. ROSSELLO / O. TAHON / YAFOYE

Identité des associés ayant voté contre :

Identité des associés s'étant abstenus :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente de séance et un associé.

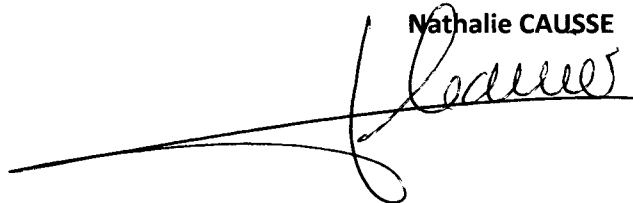
Signature :

Pour extrait certifié conforme

La directrice générale

Pour YAFOYE

Nathalie CAUSSE

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'N. Causse', is written over the printed name 'Nathalie CAUSSE'.

